



## **COMMUNIQUE N°012/ODEP/MARS/2025**

### **VENDREDI 14 MARS 2025 : TENTATIVE D'ENLEVEMENT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ODEP : LES AUTORITES JUDICIAIRES ET CONSTITUTIONNELLES OFFICIELLEMENT SAISIES**

L'**Observatoire de la Dépense Publique (ODEP)** informe l'opinion publique nationale et internationale qu'une **tentative d'arrestation arbitraire** a visé, le **vendredi 14 mars 2025**, le **Professeur Florimond MUTEBA TSHITENGE**, Président de son Conseil d'Administration.

Cette tentative survient à un moment particulièrement sensible pour la République Démocratique du Congo, alors que **le Président de la République, Son Excellence Félix-Antoine TSHISEKEDI**, s'emploie à former un **gouvernement d'Union nationale**, dans un contexte de reconstruction institutionnelle et de quête d'unité nationale. Dans ce climat d'espoir démocratique et de réformes attendues, **l'ODEP s'interroge avec gravité sur les motivations profondes et le niveau d'initiative d'un acte aussi grave**, dirigé contre une personnalité aussi emblématique que le **Professeur Florimond MUTEBA**, reconnu comme **l'une des voix les plus respectées et les plus engagées de la société civile congolaise**.

Une telle manœuvre, qui ne semble pouvoir être envisagée **sans l'implication ou la couverture de hautes autorités**, jette une **ombre inquiétante sur l'indépendance des institutions** et menace les **acquis démocratiques chèrement obtenus**, en ciblant un acteur central de la lutte contre la corruption, la mauvaise gouvernance et l'impunité dans la gestion publique.

Menée par des individus non identifiés, sans mandat ni pièce justificative, cette opération s'est déroulée dans les locaux du **Partenariat des Organisations de la Société Civile et de l'Inspection Générale des Finances (IGF)**. Le **Professeur MUTEBA, absent au moment des faits**, n'a été saisi d'aucune notification préalable. Ce n'est que **deux heures plus tard** qu'un **mandat de comparution a été transmis**, soulevant de **graves interrogations sur la régularité, la légalité et les véritables intentions** de cette démarche.

L'ODEP considère qu'il ne s'agit pas d'une procédure judiciaire ordinaire, mais bien **d'une tentative d'intimidation ciblée**, visant à faire taire une voix engagée dans la **lutte contre la corruption, le contrôle citoyen des finances publiques et la défense des droits humains**.

## **🏛️ Violation des principes constitutionnels et juridiques**

Cette action constitue une **violation manifeste** de plusieurs dispositions de la **Constitution de la République Démocratique du Congo**, notamment :

- **Article 17** : Droit à la liberté et à la sûreté ;
- **Article 18** : Droit à être immédiatement informé des motifs d'arrestation ;
- **Article 61** : Intangibilité de ces droits, même en période de crise.

Elle contrevient également à plusieurs instruments internationaux ratifiés par la RDC, dont :

- Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** ;
- La **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** ;
- La **Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains** (1998).

## **🕒 Actions institutionnelles engagées par l'ODEP**

Face à la gravité de la situation et aux menaces pesant sur l'intégrité physique et morale du **Professeur MUTEBA**, l'Observatoire de la Dépense Publique (ODEP) a entrepris une série de démarches formelles auprès de quatre institutions républicaines majeures. Ces actions visent à garantir la protection des droits fondamentaux, le respect de l'État de droit et la préservation de l'indépendance de la justice.

### **1. Au Procureur Général près de la cour d'appel de Kinshasa/Gombe**

Une demande de report de comparution a été introduite auprès du Procureur Général, assortie :

- D'une dénonciation circonstanciée des faits ;
- D'une requête visant à obtenir des garanties concrètes de sécurité.

L'accusé de réception délivré par la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe, confirmant la réception de cette correspondance, est annexé au présent document à titre de pièce justificative.

### **2. A la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH)**

Un rapport exhaustif a été transmis à la CNDH, sollicitant les actions suivantes :

- L'ouverture immédiate d'une enquête indépendante ;
- La mise en place d'une protection officielle pour le Professeur MUTEBA ;
- Une déclaration publique en appui aux défenseurs des droits humains injustement inquiétés.

### 3. Au Conseil Supérieur de la Magistrature

Un courrier d'alerte a été adressé à cette haute instance pour :

- Signaler le risque réel d'instrumentalisation de la justice dans ce dossier ;
- Appeler à une vigilance particulière en vue de préserver l'indépendance des magistrats et le bon fonctionnement du pouvoir judiciaire.

### 4. Ministère de la Justice et Garde des Sceaux

Une lettre de saisine a été formellement envoyée au Ministre de la Justice, demandant :

- Le strict respect des procédures légales ;
- La sécurisation effective du **Professeur Florimond MUTEBA** ;
- L'ouverture d'une enquête sur les agents publics impliqués dans l'opération menée en violation des normes juridiques en vigueur.

### Appels solennels

L'ODEP lance un appel solennel :

- **À Son Excellence Monsieur le Président de la République**, garant de la Constitution, il est demandé de veiller à la protection effective des défenseurs des droits humains et à la préservation de l'État de droit. Cet engagement est d'autant plus crucial qu'il s'inscrit dans la vision que Votre Excellence incarne : **celle de la cohésion nationale, du dialogue inclusif et du respect des droits fondamentaux**. Ces principes ne peuvent véritablement s'enraciner que dans une collaboration sincère avec **les acteurs de la société civile**, dans un esprit d'écoute et de respect mutuel. Dès lors, il est essentiel que les voix critiques et les dénonciations soient perçues non comme des menaces, mais comme des contributions citoyennes au renforcement de la République. Car un pays se renforce lorsque la vérité peut être dite librement, et que les citoyens défendent avec courage les intérêts de la Nation, au-delà de tout attachement partisan ou personnel.
- Aux **autorités judiciaires**, afin qu'elles **garantissent la légalité des procédures** et refusent toute instrumentalisation institutionnelle ;
- À la **société civile congolaise**, aux **médias indépendants**, aux **intellectuels**, aux **jeunes**, et à tous les **citoyens engagés**, pour qu'ils demeurent **mobilisés dans la défense des libertés fondamentales** ;
- Aux **partenaires internationaux**, missions diplomatiques et institutions multilatérales, pour qu'ils **documentent les faits, assurent une veille constante**, et soutiennent la **préservation de l'espace démocratique en RDC**.

## **Engagement réaffirmé**

L'ODEP réaffirme avec force son engagement indéfectible en faveur de la **transparence**, de la **bonne gouvernance**, et du **contrôle citoyen**. Aucune intimidation, directe ou indirecte, ne saurait entamer sa détermination.

Comme le rappelait Nelson Mandela :

**« Priver les gens de leurs droits humains, c'est remettre en cause leur humanité même. »**

Fait à Kinshasa, le 24 Mars 2025

**Pour l'Observatoire de la Dépense Publique**

**Cellule de Communication de l'ODEP**



# ANNEXES



# Observatoire de la Dépense Publique<sup>1</sup>

Contrôle citoyen des finances publiques de la République Démocratique du Congo

PARQUET GENERAL / GOMBE  
ACCUSE DE RECEPTION  
Date: 24/03/25  
N°:  
Signature:

À Son Excellence Monsieur le Procureur Général  
près la Cour d'Appel

Kinshasa Gombe

**Objet : Demande de report de comparution et dénonciation d'une tentative d'arrestation arbitraire, en vertu des articles 17, 18 et 61 de la Constitution**

**Monsieur le Procureur Général,**

J'ai l'honneur de m'adresser à votre haute autorité afin de vous saisir d'un fait d'une extrême gravité qui met en péril ma sécurité et mes droits fondamentaux, dans le cadre du mandat de comparution qui m'a été adressé.

Le vendredi 14 mars 2025, des individus non identifiés, sans uniforme ni titre officiel, ont tenté de procéder à mon interpellation de manière brutale, sans présentation de mandat, ni notification des faits me concernant, au sein des locaux du Partenariat des Organisations de la Société Civile et de l'Inspection Générale des Finances (IGF). Cette tentative s'est déroulée en dehors de tout cadre légal et sans aucune base procédurale, ce qui laisse sérieusement penser à une tentative d'enlèvement ou à une arrestation arbitraire.

Je tiens à rappeler que la **Constitution de la République Démocratique du Congo**, en son **article 17**, dispose que :

**« Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté. Nul ne peut être arrêté ou détenu que dans les cas prévus par la loi et selon les formes qu'elle prescrit. »**

L'article 18, quant à lui, précise :

**« Toute personne arrêtée doit être immédiatement informée des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle dans la langue qu'elle comprend. »**

De plus, conformément à l'**article 61 de la Constitution**, les droits garantis par les articles 17 et 18 font partie des droits **intangibles**, ne pouvant en aucun cas faire l'objet de dérogation, même en période d'état d'urgence ou de siège.

En vertu de ces dispositions constitutionnelles, et au vu du contexte hautement préoccupant dans lequel le mandat de comparution m'a été notifié dans la continuité d'une tentative de privation illégale de liberté, je sollicite :

1. Le **report immédiat** de ma comparution, en attendant que les conditions de sécurité soient réunies pour garantir l'intégrité physique et la protection de mes droits ;
2. La possibilité d'être représenté provisoirement par mon avocat dans cette procédure, conformément au principe du droit à la défense ;
3. La mise en place de **garanties de sécurité**, notamment la présence d'observateurs neutres (CNDH, avocat, ONG de droits humains) lors de toute éventuelle audition future ;
4. L'ouverture d'une **enquête urgente** pour faire la lumière sur la tentative d'arrestation arbitraire du 14 mars 2025 et identifier les auteurs.

Je réaffirme par la présente ma volonté de coopérer pleinement avec la justice de notre pays, dans le respect strict des lois de la République, tout en veillant à la préservation de ma liberté, de ma dignité et de ma sécurité personnelle.

Dans l'espoir d'une suite diligente à cette requête fondée en droit, je vous prie de recevoir, Monsieur le Procureur Général, l'expression de ma haute considération.

Fait à Kinshasa, le 24 Mars 2025

Pour l'Observatoire de la Dépense Publique

  
**Florimond MUTEBA TSHITENGE**  
Président du Conseil d'Administration

